



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS SAISON ESTIVALE BERNEX

GENERALITES

La Société des Remontées Mécaniques de Bernex est enregistrée sous le nom SRMB au registre des sociétés sous le numéro SIRET : 807 991 591 00015 Code APE : 4939 C

Les conditions générales de vente définissent les droits et obligations des clients et traitent des titres de transports, plus communément appelés forfaits.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client », de l'intégralité des présentes CGVU, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

FORFAITS

Le forfait est composé d'un **support** sur lequel est enregistré un **titre de transport**.

Il donne accès aux remontées mécaniques du Bike Park pour lequel il a été émis pendant la durée de validité du titre de transport.

Le forfait doit comporter :

- Son domaine de validité et n'est utilisable que sur les remontées mécaniques correspondant.
- Sa catégorie de personnes qui doit correspondre à son titulaire.
- Sa date de début et de fin de validité.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée. Des contrôles ponctuels pourront être effectués sur le domaine.

Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le forfait doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clefs et de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Les tarifs des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Rappel des âges pour les catégories de forfaits (sur présentation d'un justificatif).

- Moins de 5 ans
- Enfants : de 5 ans à 13 ans inclus
- Adultes : de 14 ans à 74 ans inclus
- Plus de 75 ans

Activité BOBKART, déployé sur le télésiège de la Mouille :

- Interdit au moins de 1 m 25
- Casque obligatoire
- Chaussures fermées
- Une seule personne par véhicule

Les tickets achetés sont valables tout au long de la saison.

Activité TUBING AIR BAG JUMP, déployé au pied de la station :

- Interdit au moins de 1 m 20
- Chaussures fermées
- Une seule personne par bouée

Les tickets achetés sont valables tout au long de la saison.

LES DIFFÉRENTS SUPPORTS :

Les supports jetables qui sont à usage unique : ticket piéton, montée vélo, ticket bobkart et tubing.

Les supports réencodables (keycards) qui sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de deux ans.

La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle inclut la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. **Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.**

Tant que le titre de transport enregistré sur le support n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport.

LES DIFFÉRENTS TITRES DE TRANSPORT :

Tous les titres de transport (hormis les supports jetables) sont établis sur des supports réencodables moyennant la somme de 2.00 euros.

Le prix du forfait n'inclut pas le prix du support.

TARIFS

Tous les tarifs publics de ventes des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente de l'Exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station et/ou sur le site internet : www.bernexstation.fr

Les tarifs peuvent faire l'objet de modification à tout moment sans information préalable.

Des réductions ou des gratuités sont proposés à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièce justifiant l'avantage tarifaire (moins de 5 ans, plus de 75 ans,)

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Il appartient au client de s'informer sur les produits et tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel de la SRMB ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements sont effectués :

- En devises euros,
- Par chèque libellé à l'ordre de la SRMB (Société des Remontées Mécaniques de Bernex),
- Par carte bancaire,
- Par chèque vacances émis par ANCV.

BON DE LIVRAISON ET JUSTIFICATIF DE VENTE

Un **justificatif de vente** peut-être délivré sur demande sur lequel figurent la nature du titre de transport sa date de validité.

DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques de la station et du Bike Park sont données à titre indicatif et sans obligation contractuelle. Les horaires d'ouverture, de fermeture ainsi que le fonctionnement des installations peuvent être adaptés, voire modifiés pour des raisons de flux, de conditions météorologiques, techniques et de sécurité.

CONTROLES DES FORFAITS

Le client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

L'absence de forfait, l'usage d'un titre de transport non valable ou encore le non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, constatés par un contrôleur assermenté, feront l'objet :

- soit du versement d'une indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ FOIS la valeur du titre de transport journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur.

(Articles L342-15, R342-19 et R342-20 du Code du Tourisme et Articles 529-3 et suivants du Code de procédure pénale).

- soit de poursuites judiciaires. Les contrôleurs assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justificatives des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuits. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat du forfait, en vue de le remettre à son véritable titulaire.

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou payant.

REMBOURSEMENT DES FORFAITS

FORFAITS PARTIELLEMENT UTILISES OU NON UTILISES : dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni échangés, ni remboursés.

PERTE, DESTRUCTION OU VOL : pour les forfaits dont la durée de validité est supérieure à une journée et sur présentation du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir. Le nouveau support correspondant sera monnayé de 2.00 euros.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès des caisses des remontées mécaniques. Les forfaits perdus ou volés, dont la validité est supérieure à la journée, seront neutralisés.

FERMETURE ET/OU INTERRUPTION DE SERVICE

En cas d'interruption des installations de plus de 80 % supérieure à une journée (valeur : puissance SNTF : débit de l'appareil conjugué avec la dénivelée et le type d'appareil : données à disposition sur simple demande auprès de nos services) auxquelles le titre donne accès, le titulaire d'un forfait séjour (2 jours et plus) pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi.

L'utilisateur pourra bénéficier sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente ou bon de livraison) soit d'une prolongation immédiate en journée, soit la remise d'un avoir en journée à utiliser ultérieurement correspondant aux nombres de jours dédommageables.

MALADIE OU ACCIDENT ET AUTRE EVENEMENT PERSONNEL :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la validité du forfait.

DROIT ET LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Le droit français est applicable au présent contrat.

En cas de litige, le client s'adressera par priorité à la SRMB pour obtenir une solution amiable. A défaut, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Toute procédure ou tout litige à naitre du présent contrat sera du ressort du tribunal du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du défendeur, de celui du lieu de livraison effective du produit.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée à la SRMB dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante :

Par écrit : SRMB, 81 Route de la Mairie, 74500 BERNEX

Par mail : secretariat.srmb@mairie-bernex.net

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site internet www.mtv.travel

L'avis rendu par le médiateur ne s'impose pas aux parties du contrat. A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance d'un titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du titre ne pourra intervenir.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à l'Exploitant.

Certaines données (adresse postale, e-mail, téléphone) pourront également être demandées aux Titulaires du titre par l'Exploitant, pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21/06/2004 et la loi Informatiques Libertés du 10/01/1978.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation du traitement et un droit à la portabilité que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : secretariat.srmb@mairie-bernex.net

Vous disposez également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données à caractère personnel à savoir en France, La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;

Vous pouvez également, en adressant un mail à : secretariat.srmb@mairie-bernex.net vous désinscrire de notre liste de diffusion.

Pierre-André JACQUIER
Président de la SRMB



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE & D'UTILISATION DES FORFAITS SAISON ESTIVALE BERNEX

GENERALITES

La Société des Remontées Mécaniques de Bernex est enregistrée sous le nom SRMB au registre des sociétés sous le numéro SIRET : 807 991 591 00015 / Code APE : 4939 C / N° TVA Intracommunautaire FR 75 807991591
Siège Social : 81, Route de la Mairie – 74500 BERNEX
Tel : 04.50.73.62.77 – secretariat.srmb@mairie-bernex.net

Les conditions générales de vente définissent les droits et obligations des clients et traitent des titres de transports, plus communément appelés forfaits.

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne (ci-après dénommée le « Client ») aux présentes conditions particulières de vente à distance. Les présentes conditions complètent les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits affichées dans tous les points de vente.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans la grille tarifaire consultable sur les points de vente et/ou depuis le site internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française.
Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques non commerçantes.

MODALITES DE COMMANDE

L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse internet : www.bernexstation.fr

Pour la vente en ligne, la commande ne peut être enregistrée sur le site internet www.bernexstation.fr que si le Client s'est clairement identifié par l'entrée de son code d'accès (login + mot de passe) qui lui est strictement personnel.
Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les CGVU des forfaits.
Conformément à l'article 1369-5 du Code Civil : Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

La SRMB confirmera au client sa commande par un courriel.
Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

RECHARGEMENT EN LIGNE

Le titre de transport délivré sur un support keycard peut être rechargé en fonction des produits proposés par la SRMB sur le site internet www.bernexstation.fr

Le paiement se fait par carte de crédit.

Un accusé de réception de la commande est envoyé par la SRMB par courriel au Client, lequel devra être conservé par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.

Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande.

Le prix de la commande est exigible à la commande et les paiements doivent être effectués en euros.

Le paiement est entièrement sécurisé. Pour ce type de transaction la SRMB utilise une plateforme de télépaiement Crédit Agricole intitulée « E-Transaction ». Ce service intègre la norme visuelle de cryptage SSL. A aucun moment, la SRMB n'a connaissance des numéros que le Client doit fournir. La SRMB est seulement avisée par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

CONFIRMATION DE LA COMMANDE

Les commandes avec paiement par carte bancaire et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de la part de l'organisme bancaire. Le refus de l'autorisation du débit du compte bancaire du Client par sa banque entraîne de ce fait l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au Client.

Une fois la commande conclue sur www.bernexstation.fr et confirmée par le Client, la SRMB envoie un accusé de réception de cette commande par un courriel.

LIVRAISON DE LA COMMANDE

Le Client retire sa commande aux caisses des Remontées Mécaniques de Bernex dès le début de la saison estivale, en tenant compte des horaires d'ouverture de ce point de vente.

La copie de l'accusé de réception sera alors exigée par la SRMB ainsi que la présentation d'une pièce d'identité en vigueur. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

La commande sera ensuite remise au Client, sous réserve de la signature par celui-ci d'un reçu (sauf cas du rechargement en ligne).

ABSENCE DU DROIT DE RETRACTATION

« En application de l'article L221-29 du Code de la Consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du Code de la Consommation ne s'applique pas aux contrats de transports de passagers. »

MODIFICATION / ANNULATION DE COMMANDE

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

RESPONSABILITE ET GARANTIES

La SRMB ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès de vente en ligne.

La responsabilité de la SRMB ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure.

Le Client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

MODES DE PREUVES

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le Client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi n°2000-230 du 13 Mars 2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le Client doit conserver impérativement le courriel de commande, seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande, notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques. Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les données bancaires demandées au Client lors de la passation de commande sont protégées par un procédé de cryptage certifié. Les informations que le Client communique sur le site permettent à la SRMB de traiter et d'exécuter les commandes passées sur le site.

Conformément à l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés modifiée le 20 Juin 2018, la SRMB informe le Client sur l'utilisation qui est faite de ces données, notamment sur la possibilité de lui envoyer des offres commerciales.

La Loi Informatique et Libertés modifiée et le Règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 Avril 2016 prévoient que le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles le concernant, d'un droit d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données.

Il peut exercer ses droits en contactant la SRMB – 81, Route de la Mairie – 74500 BERNEX
Secretariat.srmb@mairie-bernex.net.

ARCHIVAGE

L'archivage des commandes est effectué par la SRMB conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

Pierre-André JACQUIER
Président de la SRMB